

BRIK-CEN - PM-50 COLORES

Impression: 03/12/2024 Date d'établissement: 15/02/2022 Révision: 18/11/2024 Version: 6 (substitue 5)

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit: BRIK-CEN - PM-50 COLORES

Autres moyens d'identification:

UFI: W3M8-J3AH-1001-G1VP

2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

Utilisations identifiées pertinentes (Utilisation par les consommateurs): Adhésif Utilisations identifiées pertinentes (Utilisateur professionnel): Adhésif

Utilisations identifiées pertinentes (Utilisateur professionner): Adhésif

Utilisations déconseillées: Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la sous-rubrique 7.3

3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

Raison social: DUROMIT France SAS Téléphone: +33 (0) 4 32 44 40 33

Email: contact@duromit.fr
http://www.duromit.fr

4. Numéro d'appel d'urgence: France ORFILA +33 1 45 42 59 59 (Disponible 24 heures)Centres Antipoison et de

Toxicovigilance (24 heures sur 24) :(+33) 02 41 48 21 21 Angers ;(+33) 05 56 96 40 80 Bordeaux ;(+33) 0800 59 59 59 Lille ;(+33) 04 72 11 69 11 Lyon;(+33) 04 91 75 25 25

Marseille; (+33) 05 61 77 74 47 Toulouse; (+33) 03 88 37 37 Strasbourg;(+33) 01 40 05 48

48 Paris;(+33) 03 83 22 50 50 Nancy

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS **

1. Classification de la substance ou du mélange:

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Conformément au Règlement n° 1272/2008 (CLP), le produit n'est pas classé comme dangereux

2. Éléments d'étiquetage:

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Mentions de danger:

Pas pertinent

Conseils de prudence:

P101: En cas de consultation d⊡in médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102: Tenir hors de portée des enfants.

P501: Éliminer le contenu/récipient conformément à la législation actuelle de traitement des déchets

Informations complémentaires:

EUH208: Contient N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine, triméthoxyvinylsilane. Peut produire une réaction allergique.

UFI: W3M8-J3AH-1001-G1VP

3. Autres dangers:

Le produit contient des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB): Bumétrizole

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS **

1. Substances:

Pas pertinent

2. Mélanges:

Description chimique: Mélange de substances

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Impression: 03/12/2024 Date d'établissement: 15/02/2022 Révision: 18/11/2024 Version: 6 **Page 1/13**

^{**} Modifications par rapport à la version précédente

^{**} Modifications par rapport à la version précédente



BRIK-CEN - PM-50 COLORES

Impression: 03/12/2024 Date d'établissement: 15/02/2022 Révision: 18/11/2024 Version: 6 (substitue 5)

RUBRIOUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Composants:

Conformément à I ☐ Annexe II du Règlement (CE) nº1907/2006 (point 3), le produit contient::

	Identification		Nom chimique /classification		Concentration
CAS: EC:	2768-02-7 220-449-8	triméthoxyvinylsilane ⁽	1)	ATP ATP15	
Index: REACH:	014-049-00-0 01-2119513215-52- XXXX	Règlement 1272/2008	Flam. Liq. 3: H226; Skin Sens. 1B: H317 - Attention	(b) (1)	<1 %
CAS:	1760-24-3	N-(3-(triméthoxysilyl)	propyl)éthylènediamine ⁽¹⁾	Auto classifiée	
EC: Index: REACH:	217-164-6 Pas pertinent 01-2119970215-39- XXXX	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H332; Eye Dam. 1: H318; Skin Sens. 1: H317; STOT RE 2: H373 - Danger	♠ (1) (<1 %
CAS: EC:	3896-11-5 223-445-4	Bumétrizole ⁽²⁾		Non classifiée	
Index: REACH:	Pas pertinent 01-2119971796-18- XXXX	Règlement 1272/2008			<1 %
CAS:	52829-07-9	Sébaçate de bis(2,2,	6,6-tétraméthyl-4-pipéridyle) ⁽¹⁾	Auto classifiée	
EC: Index: REACH:	258-207-9 Pas pertinent 01-2119537297-32- XXXX	Règlement 1272/2008	Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 2: H411; Eye Dam. 1: H318; Repr. 2: H36 - Danger	1f 🔷 🗞 🚯	<1 %

⁽¹⁾ Substance qui présente un risque pour la santé ou ICenvironnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n°2020/878 (2) Substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

Pour plus d'informations sur les dangers du produit, voir les rubriques 11, 12 et 16.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

1. Description des premiers secours:

Les symptômes résultant d⊡ne intoxication peuvent survenir après l⊕xposition, raison pour laquelle, en cas de doute, toute exposition directe au produit chimique ou persistance de la gêne exige des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné.

Par inhalation:

Il s⊡agit d⊡un produit jugé non dangereux par inhalation. Il est toutefois recommandé, en cas de symptômes d⊡ntoxication d⊡enlever la personne affectée du lieu d⊡exposition, de lui fournir de l⊡air propre et de la maintenir au repos. Demander des soins médicaux si les symptômes persistent.

Par contact cutané:

Il sagit dan produit jugé non dangereux par contact avec la peau. Il est toutefois recommandé, en cas de contact avec la peau d enlever les vêtements et les chaussures contaminés, de rincer la peau ou de faire prendre une douche à la personne affectée, si besoin avec de l⊡eau froide en abondance et un savon neutre. En cas d⊡affection importante, consulter un médecin.

Par contact avec les yeux:

Rincer les yeux à I □ au pendant au moins 15 minutes. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qualleles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après le nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

Par ingestion/aspiration:

En cas d⊡ngestion, demander des soins médicaux immédiatement en fournissant la FDS du produit concerné.

2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les rubriques 2 et 11.

3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Pas pertinent

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Impression: 03/12/2024 Date d'établissement: 15/02/2022 Révision: 18/11/2024 Version: 6 Page 2/13

^{**} Modifications par rapport à la version précédente



BRIK-CEN - PM-50 COLORES

Impression: 03/12/2024 Date d'établissement: 15/02/2022 Révision: 18/11/2024 Version: 6 (substitue 5)

RUBRIOUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE (suite)

Moyens d'extinction appropriés:

Produit non inflammable dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d⊡tilisation. En cas d⊡nflammation provoquée par manipulation, stockage ou usage non conforme, utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), conformément au règlement sur les installations de protection incendie.

Movens d'extinction inappropriés:

Pas pertinent

2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

3. Conseils aux pompiers:

En fonction de l⊡ampleur de l□ncendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu□n équipement respiratoire personnel. Disposer d□n minimum d□nstallations d□lrgence ou d⊡éléments d□ntervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/CE.

Dispositions supplémentaires:

Intervenir conformément au Plan d □ Irgences Intérieur et aux Fiches d □ Information relatives aux interventions en cas d □ Iccidents et autres urgences. Supprimer toute source d □ Ignition. En cas d □ Incendie, refroidir les containers de stockage des produits susceptibles de s □ Iccidente en raison des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l □ Incendie en milieu aquatique.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Pour les non-secouristes:

Isoler les fuites à condition qu□ n□ rait pas de risque supplémentaire pour les personnes en charge de cette tâche. Évacuer la zone et maintenir éloignées les personnes sans protection. En cas de contact potentiel avec le produit déversé, il est obligatoire de porter l'équipement de protection individuelle (Voir rubrique 8). Éviter en priorité toute formation de mélanges vapeur-air inflammables, par ventilation ou utilisation d⊡agent d'Inertisation. Supprimer toute source d□gnition. Éliminer les décharges électrostatiques provoquées par l□hterconnexion de toutes les surfaces conductrices sur lesquelles de l⊡electricité statique peut apparaître, le tout connecté à la terre.

Pour les secouristes:

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées. Voir rubrique 8.

2. Précautions pour la protection de l'environnement:

Il est recommandé d deviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l denvironnement.

3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Nous préconisons:

Empêchez le produit de pénétrer dans les canalisations, les égouts ou les cours d a. Absorbez le déversement à laide de sable ou d an absorbant inerte et mettez-le en lieu sûr. Nabsorbez pas le produit dans de la sciure de bois ou d autres absorbants combustibles. Recueillez le produit dans des conteneurs appropriés et gérez-le conformément à la législation en viqueur.

Déversements dans la mer :

Légers déversements :

Contenez le déversement à laide de barrières ou dequipements similaires. Utilisez des absorbants appropriés pour la collecte et traitez les déchets conformément à la réglementation en vigueur.

Déversements importants :

Si possible, contenez le déversement dans les eaux libres à laide de barrières ou dequipements similaires. Si cela nest pas possible, essayez de contrôler sa propagation et ramassez le produit à laide de moyens mécaniques appropriés. Consultez toujours des experts avant datiliser des dispersants et assurez-vous que vous disposez des autorisations nécessaires pour leur utilisation. Traitez les déchets conformément à la réglementation en vigueur.

4. Référence à dautres rubriques:

Voir les rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Impression: 03/12/2024 (substitue 5)

Date d'établissement: 15/02/2022 Révision: 18/11/2024 Version: 6 **Page 3/13**



BRIK-CEN - PM-50 COLORES

Impression: 03/12/2024 Date d'établissement: 15/02/2022 Révision: 18/11/2024 Version: 6 (substitue 5)

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE (suite)

1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

A.- Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail concernant la manipulation des chargements à la main. Ordonner et ranger et procéder à Italianiation moyennant des méthodes sûres (chapitre 6).

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Éviter I vaporation du produit étant donné qu contient des substances inflammables, pouvant créer des mélanges vapeur/air inflammables en présence de sources d ignition. Contrôler les sources d ignition. (téléphones portables, étincelles,...) et transvaser lentement pour éviter de causer des décharges électrostatiques. Consulter la rubrique 10 concernant les conditions et les matières à éviter.

C.- Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.

Pour le contrôle de l'exposition, consulter la rubrique 8. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail; se laver les mains après chaque utilisation; enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration

D.- Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux

Il est recommandé de disposer de matériel absorbant à proximité du produit (Voir sous-rubrique 6.3)

2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

A.- Exigences spécifiques en matière de stockage

Température minimale: 5 °C
Température maximale: 30 °C
B.- Conditions générales de stockage

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 10.5

3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle:

Substances dont les valeurs limites dexposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail:

INRS (Révision/Mise à jour : Décret n° 2021-1849 du 28 décembre 2021, décret n° 2021-1763 du 23 décembre 2021 et arrêté du 9 décembre 2021):

Limites d⊡exp	Limites d dexposition professionnelle		
VME	0,1 mg/m ³		
VLCT			
VME	10 mg/m³		
VLCT			
VME	0,1 mg/m ³		
VLCT			
VME	3,5 mg/m ³		
VLCT			
	VME VLCT VME VLCT VME VLCT VME VLCT VME		

DNEL (Travailleurs):

		Courte e	exposition	Longue e	exposition
Identification		Systémique	Local	Systémique	Local
triméthoxyvinylsilane	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 2768-02-7	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	3,9 mg/kg	Pas pertinent
EC: 220-449-8	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	27,6 mg/m³	Pas pertinent
Sébaçate de bis(2,2,6,6-tétraméthyl-4-pipéridyle)	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 52829-07-9	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1,8 mg/kg	Pas pertinent
EC: 258-207-9	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	1,27 mg/m³	Pas pertinent

DNEL (Population):

Impression: 03/12/2024 Date d'établissement: 15/02/2022 Révision: 18/11/2024 Version: 6 **Page 4/13** (substitue 5)



BRIK-CEN - PM-50 COLORES

Impression: 03/12/2024 Date d'établissement: 15/02/2022 Révision: 18/11/2024 Version: 6 (substitue 5)

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

		Courte	exposition	Longue exposition	
Identification		Systémique	Local	Systémique	Local
triméthoxyvinylsilane	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,3 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 2768-02-7	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	7,8 mg/kg	Pas pertinent
EC: 220-449-8	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	18,9 mg/m ³	Pas pertinent
Sébaçate de bis(2,2,6,6-tétraméthyl-4-pipéridyle)	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,18 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 52829-07-9	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,9 mg/kg	Pas pertinent
EC: 258-207-9	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	0,31 mg/m ³	Pas pertinent

PNEC:

Identification				
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine	STP	25 mg/L	Eau douce	0,062 mg/L
CAS: 1760-24-3	Sol	0,009 mg/kg	Eau de mer	0,006 mg/L
EC: 217-164-6	Intermittent	0,62 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,22 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,022 mg/kg
Sébaçate de bis(2,2,6,6-tétraméthyl-4-pipéridyle)	STP	1 mg/L	Eau douce	0,004 mg/L
CAS: 52829-07-9	Sol	1,18 mg/kg	Eau de mer	0,00038 mg/L
EC: 258-207-9	Intermittent	0,007 mg/L	Sédiments (Eau douce)	5,9 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,59 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition:

A.- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

À titre de mesure préventive, il est recommandé d'utiliser les équipements de protection individuelle basiques, avec le <marquage CE> correspondant. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection,...) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, de son utilisation, de la méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des rince-œil de secours dans les entrepôts, respecter la règlementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer aux sous-rubriques 7.1 et 7.2. Toute lcinformation contenue ici est une recommandation qui nécessite une spécification de la part des services de prévention des risques au travail, si la société dispose de mesures supplémentaires.

B.- Protection respiratoire.

Si les conditions de travail et/ou les mesures de sécurité adoptées ne permettent pas de maintenir la concentration dans lair du produit en dessous des limites daxposition (le cas échéant) ou à des niveaux acceptables (en labsence de limites daxposition), un équipement de protection respiratoire approprié choisi par un professionnel qualifié doit être utilisé.

C.- Protection spécifique pour les mains.

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection des mains obligatoire	Gants de protection contre les risques mineurs	CATI		Remplacer les gants en cas de détérioration. Pour les périodes d la produit, il est recommandé aux utilisateurs professionnels/industriels d la tiliser des gants CE III, conformément aux normes EN 420 et EN 374

Étant donné que le produit est un mélange de différents matériaux, la résistance de la matière des gants ne peut pas être calculée au préalable de manière fiable et par conséquent ils devront être controlés avant leur utilisation.

D.- Protection du visage et des yeux

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection du visage obligatoire	Lunettes panoramiques contre les éclaboussures/projections	CATII	EN 166:2002 EN ISO 4007:2018	Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant. À utiliser s団 y a un risque d'éclaboussements.

E.- Protection du corps

Impression: 03/12/2024 Date d'établissement: 15/02/2022 Révision: 18/11/2024 Version: 6 **Page 5/13**

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



BRIK-CEN - PM-50 COLORES

Impression: 03/12/2024 Date d'établissement: 15/02/2022 Révision: 18/11/2024 Version: 6 (substitue 5)

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
	Vêtements de travail	CATI		Remplacer en cas de signe de détérioration. Pour les périodes prolongées d'⊡xposition au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, il est recommandé d⊡itiliser CE III, conformément aux normes EN ISO 6529:2001, EN ISO 6530:2005, EN ISO 13688:2013, EN 464:1994
	Chaussures de travail antidérapantes	CATII	EN ISO 20347:2022	Remplacer en cas de signe de détérioration. Pour les périodes prolongées d⊡xposition au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, il est recommandé d⊡itiliser CE III, conformément aux normes EN ISO 20345 et EN 13832-1

F.- Mesures complémentaires d'urgence

Il est recommandé de mettre en place des équipements durgence supplémentaires dans les lieux de travail particulièrement exposés au produit ou dans les situations où luvelleur des risques met en évidence la nécessité dun tel équipement.

Mesure d'urgence	normes	Mesure d'urgence	normes
^ +	ANSI Z358-1 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011	*	DIN 12 899 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011
Douche d'urgence		Rincer œil	

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d⊡éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l⊡environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 7.1.D

Composés organiques volatiles:

Conformément à I⊡application de la Directive 2010/75/EU, ce produit offre les caractéristiques suivantes:

C.O.V. (2010/75/UE): 0,75 % poids

Concentration de C.O.V. à 20 °C: 11,18 kg/m³ (11,18 g/L)

Nombre moyen de carbone:

Poids moléculaire moyen: 179,3 g/mol

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Pour plus d'informations voir la fiche technique du produit.

Aspect physique:

État physique à 20 °C: Liquide
Aspect: Pâteux

Couleur: Conformément aux marques sur le conteneur

Odeur: Non disponible *
Seuil olfactif: Non disponible *

Volatilité:

Température d'ébullition à pression atmosphérique: 359 °C Pression de vapeur à 20 °C: 4 Pa

Pression de vapeur à 50 °C: 30,33 Pa (0,03 kPa)
Taux d'évaporation à 20 °C: Non disponible *

Caractéristiques du produit:

Masse volumique à 20 °C: 1490 kg/m 3 Densité relative à 20 °C: 1,451

Viscosité dynamique à 20 °C: Non disponible *

*Non disponible en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Impression: 03/12/2024 Date d'établissement: 15/02/2022 Révision: 18/11/2024 Version: 6 **Page 6/13**



BRIK-CEN - PM-50 COLORES

Non disponible *
Non disponible *

Impression: 03/12/2024 Date d'établissement: 15/02/2022 Révision: 18/11/2024 Version: 6 (substitue 5)

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (suite)

Viscosité cinématique à 20 °C: Non disponible * Viscosité cinématique à 40 °C: >20,5 mm²/s Concentration: Non disponible * Non disponible * pH: Non disponible * Densité de vapeur à 20 °C: Non disponible * Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 °C: Non disponible * Solubilité dans l'eau à 20 °C: Non disponible * Propriété de solubilité:

Point de fusion/point de congélation:

Température de décomposition:

Inflammabilité:

Point d'éclair: Non inflammable (>60 °C)

Inflammabilité (solide, gaz):

Non disponible *

Température d'auto-ignition: 295 °C

Limite d'inflammabilité inférieure:

Non disponible *

Limite d'inflammabilité supérieure:

Non disponible *

Caractéristiques des particules:

Diamètre équivalent médian: Non disponible *

9.2 Autres informations:

Informations concernant les classes de danger physique:

Propriétés explosives:

Propriétés comburantes:

Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux:

Chaleur de combustion:

Aérosols-pourcentage total suivant (en masse) de

Non disponible *

Non disponible *

composants inflammables: **Autres caractéristiques de sécurité:**

Tension superficielle à 20 °C:

Non disponible *

Indice de réfraction:

Non disponible *

*Non disponible en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

1. Réactivité:

Aucune réaction dangereuse attendue dans les conditions normales de stockage, manipulation et utilisation. Voir la rubrique 7 de la Fiche de Données de Sécurité.

2. Stabilité chimique:

Chimiquement stable dans les conditions indiquées de stockage, manipulation et utilisation.

3. Possibilité de réactions dangereuses:

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

4. Conditions à éviter:

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :

Choc et friction	Contact avec l'air	Échauffement	Lumière Solaire	Humidité
Non applicable	Non applicable	Précaution	Précaution	Non applicable

10.5 Matières incompatibles:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Impression: 03/12/2024 Date d'établissement: 15/02/2022 Révision: 18/11/2024 Version: 6 **Page 7/13**



BRIK-CEN - PM-50 COLORES

Impression: 03/12/2024 Date d'établissement: 15/02/2022 Révision: 18/11/2024 Version: 6 (substitue 5)

RUBRIOUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ (suite)

Acides	Eau	Matières comburantes	Matières combustibles	Autres
Eviter les acides forts	Non applicable	Eviter tout contact direct	Non applicable	Éviter les alcalins ou les bases fortes

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Voir sous-rubriques 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître précisément les produits de décomposition. En fonction des conditions de décomposition et à l⊡ssue de cette dernière, certains mélanges complexes à base de substances chimiques peuvent se dégager: dioxyde de carbone (CO₂), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES **

1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008:

Aucune donnée expérimentale concernant le mélange et ses propriétés toxicologiques n⊡est disponible

Effets dangereux pour la santé:

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

- A- Ingestion (effets aigus):
 - Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses par ingestion. Pour plus d⊡hformation, voir rubrique 3.
 - Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- B- Inhalation (effets aigus):
 - Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
 - Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- C- Contact avec la peau et les yeux (effets aigus):
 - Contact avec la peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, et ne contiennent pas de substances jugées dangereuses au vu des effets décrits. Pour plus d⊡hformation, voir rubrique 3.
 - Contact avec les yeux: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- D- Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):
 - Carcinogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses au vu des effets décrits. Pour plus d⊡hformation, voir rubrique 3. IARC: Noir de carbone (2B)
 - Mutagénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
 - Toxicité sur la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- E- Effets de sensibilisation:
 - Respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d⊡hformation, voir rubrique 3.
 - Cutané: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d⊡nformation, voir rubrique 3.
- F- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

G- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:

** Modifications par rapport à la version précédente

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Impression: 03/12/2024 Date d'établissement: 15/02/2022 Révision: 18/11/2024 Version: 6 **Page 8/13**



BRIK-CEN - PM-50 COLORES

Impression: 03/12/2024 Date d'établissement: 15/02/2022 Révision: 18/11/2024 Version: 6 (substitue 5)

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES ** (suite)

- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d⊡nformation, voir rubrique 3.
- Peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

H- Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

Autres informations:

Pas pertinent

Information toxicologique spécifique des substances:

Identification	Toxicité	sévère	Genre
triméthoxyvinylsilane	DL50 orale	7236 mg/kg	Rat
AS: 2768-02-7 C: 220-449-8	DL50 cutanée	3880 mg/kg	Lapin
	CL50 inhalation		
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine CAS: 1760-24-3 EC: 217-164-6	DL50 orale	2295 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée		
	CL50 inhalation	4500 mg/L	
	CL50 inhalation de brouillards	11 mg/L	
	CL50 inhalation de poussières	1,5 mg/L	
	CL50 inhalation de brouillards	1,5 mg/L	
Bumétrizole	DL50 orale	5100 mg/kg	Rat
CAS: 3896-11-5	DL50 cutanée		
C: 223-445-4	CL50 inhalation		
Sébaçate de bis(2,2,6,6-tétraméthyl-4-pipéridyle)	DL50 orale	3700 mg/kg	Rat
CAS: 52829-07-9	DL50 cutanée		
EC: 258-207-9	CL50 inhalation		

Estimation de la toxicité aiguë (ATE mix):

ATE mix		Composants de toxicité inconnue	
Oral	>2000 mg/kg (Méthode de calcul)	0 %	
Cutanée	>2000 mg/kg (Méthode de calcul)	0 %	
CL50 inhalation de brouillards	>20 mg/L (4 h) (Méthode de calcul)	0 %	

11.2 Informations sur les autres dangers:

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

Autres informations

Pas pertinent

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE **

Aucune donnée expérimentale sur le produit n interest disponible, concernant les propriétés écotoxicologiques.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

12.1 Toxicité:

Toxicité sévère:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Impression: 03/12/2024 Date d'établissement: 15/02/2022 Révision: 18/11/2024 Version: 6 **Page 9/13**

^{**} Modifications par rapport à la version précédente

^{**} Modifications par rapport à la version précédente



BRIK-CEN - PM-50 COLORES

Impression: 03/12/2024 Date d'établissement: 15/02/2022 Révision: 18/11/2024 Version: 6 (substitue 5)

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE ** (suite)

Identification		Concentration	Espèce	Genre
triméthoxyvinylsilane	CL50	191 mg/L (96 h)	Oncorhynchus mykiss	Poisson
CAS: 2768-02-7		167 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 220-449-8	CE50	957 mg/L (72 h)	N/A	Algue
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine	CL50	597 mg/L (96 h)	Brachydanio rerio	Poisson
CAS: 1760-24-3	CE50	81 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 217-164-6	CE50	8,8 mg/L (72 h)	Selenastrum capricornutum	Algue
Sébaçate de bis(2,2,6,6-tétraméthyl-4-pipéridyle)	CL50	5,3 mg/L (96 h)	Oryzias latipes	Poisson
CAS: 52829-07-9	CE50	8,6 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 258-207-9	CE50	0,7 mg/L (72 h)	Pseudokirchneriella subcapitata	Algue

Toxicité chronique:

Identification		Concentration	Espèce	Genre
triméthoxyvinylsilane	NOEC	Pas pertinent		
CAS: 2768-02-7 EC: 220-449-8	NOEC	28,1 mg/L	Daphnia magna	Crustacé
Bumétrizole	NOEC	Pas pertinent		
CAS: 3896-11-5 EC: 223-445-4	NOEC	10 mg/L	Daphnia magna	Crustacé
Sébaçate de bis(2,2,6,6-tétraméthyl-4-pipéridyle)	NOEC	Pas pertinent		
CAS: 52829-07-9 EC: 258-207-9	NOEC	0,23 mg/L	Daphnia magna	Crustacé

12.2 Persistance et dégradabilité:

Informations spécifiques à la substance:

Identification	Dégradabilité		Biodégradabilité	
triméthoxyvinylsilane	DBO5	Pas pertinent	Concentration	104 mg/L
CAS: 2768-02-7	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 220-449-8	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	51 %
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine	DBO5	Pas pertinent	Concentration	Pas pertinent
CAS: 1760-24-3	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 217-164-6	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	39 %
Bumétrizole	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
CAS: 3896-11-5	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 223-445-4	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	0 %
Sébaçate de bis(2,2,6,6-tétraméthyl-4-pipéridyle)	DBO5	Pas pertinent	Concentration	20 mg/L
CAS: 52829-07-9	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 258-207-9	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	29 %

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Informations spécifiques à la substance:

Identification	Potentiel de bioaccumulation	
Bumétrizole	FBC	895
CAS: 3896-11-5	Log POW	
EC: 223-445-4	Potentiel	Élevé

4. Mobilité dans le sol:

Pas pertinent

5. Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Le produit contient des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB): Bumétrizole

6. Propriétés perturbant le système endocrinien:

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

7. Autres effets néfastes:

Non décrits

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Impression: 03/12/2024 Date d'établissement: 15/02/2022 Révision: 18/11/2024 Version: 6 **Page 10/13**

^{**} Modifications par rapport à la version précédente



BRIK-CEN - PM-50 COLORES

Impression: 03/12/2024 Date d'établissement: 15/02/2022 Révision: 18/11/2024 Version: 6 (substitue 5)

RUBRIOUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

Code	Description	Type de déchet (Règlement (UE) n °1357/2014)	
08 04 10	déchets de colles et mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09	Non dangereux	

Type de déchets (Règlement (UE) n °1357/2014):

Non concerné

Gestion du déchet (élimination et évaluation):

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d devaluation et élimination conformément à l lannexe 1 et l lannexe 2 (Directive 2008/98/CE). Conformément aux codes 15 01 (2014/955/UE), au cas où l memballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qualvec le produit lui-même dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un déchet non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d dau. Voir sous-rubrique 6.2.

Dispositions se rapportant au traitement des déchets:

Conformément à I□Annexe II du Règlement (CE) nº1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées. Décret n° 2022-748 du 29 avril 2022 relatif à l'information du consommateur sur les qualités et caractéristiques environnementales des produits générateurs de déchets.

Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2014/955/CE, Règlement (UE) n °1357/2014

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Ce produit n est pas réglementé pour le transport (ADR/RID, IMDG, IATA)

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

- Article 95, RÈGLEMENT (UE) No 528/2012: Pas pertinent
- Règlement (EU) 2024/590 sur les substances qui perforent la couche d ozone : Pas pertinent
- Règlement (UE) 2019/1021 sur les polluants organiques persistants: Pas pertinent
- RÈGLEMENT (UE) No 649/2012 régissant l⊡exportation et l⊡mportation de produits chimiques dangereux: *Dibutyltin Dilaurate* (77-58-7)
- Substances candidates à I □ autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH): Bumétrizole (3896-11-5)
- Substances inscrites à l⊡annexe XIV de REACH (liste d⊡autorisation) et date d⊡expiration: Pas pertinent

Seveso III:

Pas pertinent

ICPE:

Pas pertinent

Restrictions en matière de commercialisation et d la sage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII REACH, Tableaux des maladies professionnelles (Régime général), etc...):

Contient Acide benzènedicarboxylique-1,2, esters de dialkyles ramifiés en C9-11, riches en C10. 1. Ne peuvent pas être utilisés comme substances ou dans des mélanges, en concentrations supérieures à 0,1 % en poids de matière plastifiée, dans les jouets et les articles de puériculture qui peuvent être mis en bouche par les enfants. 2. Les jouets et articles de puériculture en question contenant ces phtalates dans une concentration supérieure à 0,1 % en poids de matière plastifiée ne peuvent être mis sur le marché. 4. Aux fins de cette entrée, on entend par «article de puériculture» tout produit destiné à faciliter le sommeil, la relaxation, l'hygiène ainsi que l'alimentation et la succion des enfants.

L'exposition professionnelle à la silice cristalline respirable doit être contrôlée conformément à la directive (UE) 2022/431 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2022 modifiant la directive 2004/37/CE relative à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes pendant le travail

Tableaux des maladies professionnelles (Régime général) 25: Affections dues à la silice cristalline, aux silicates cristallins, au graphite ou à la houille

Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement:

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

Autres législations:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Page 11/13

Impression: 03/12/2024 Date d'établissement: 15/02/2022 Révision: 18/11/2024 Version: 6



BRIK-CEN - PM-50 COLORES

Impression: 03/12/2024 Date d'établissement: 15/02/2022 Révision: 18/11/2024 Version: 6 (substitue 5)

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION (suite)

Avis du 06/04/14 (JORF n°0082) aux fabricants, importateurs et utilisateurs en aval qui disposent de nouvelles informations susceptibles d'entraîner une modification des éléments de classification et d'étiquetage harmonisés d'une substance chimique. Décret n° 2012-530 du 19 avril 2012 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des substances et mélanges, adaptation au droit européen et régime de sanctions.

Les risques chimiques : article L 44111 et suivants du code du travail.

Principes généraux de prévention, article L 41211 et suivants du code du travail.

Article 256 de la loi n° 2010788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour I □ nonnement.

Ordonnance n° 2010-1232 du 21 octobre 2010 portant diverses dispositions d ☐adaptation au droit de I ☐ union européenne en matière d ☐anvironnement.

Ordonnance n° 2011-1922 du 22 décembre 2011 portant adaptation du code du travail, du code de la santé publique et du code de l⊡nonement au droit de l⊡non européenne en ce qui concerne la mise sur le marché des produits chimiques.

Décret n° 2011828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets.

Ordonnance n° 20101579 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets.

Arrêté du 03 octobre 2012 publié au JORF du 06 novembre 2012 Arrêté définissant le contenu du dossier de demande de sortie du statut de déchet.

Décret N° 2012602 du 30 avril 2012 relatif à la procédure de sortie du statut de déchet.

LES MALADIES PROFESSIONNELLES.RÉGIME GÉNÉRAL. Aide-mémoire juridique TJ 19

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE):

- 1.- NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES (Seveso ÌII) Árticle Annexe (3) à l□article R 5119 du code de l□environnement
- 2.- Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de
- 3.-Nomenclature des installations classées, v50bis Février 2021
- 4.-Guide technique-Application de la classification des substances et mélanges dangereux à la nomenclature des installations classées pour la protection del'environnement (INERIS)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité:

Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à I□ANNEXE II - Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (CE) № 1907/2006 (RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION)

Modifications par rapport à la fiche de sécurité précédente avec répercussions sur les mesures de gestion du risque :

COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS (RUBRIQUE 3, RUBRIQUE 11, RUBRIQUE 12):

· Substances ajoutées

Bumétrizole (3896-11-5)

Le produit contient des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB) (RUBRIQUE 2, RUBRIQUE 12):

· Substances ajoutées

Bumétrizole (3896-11-5)

Substances de la rubrique 3 présentant des modifications (RUBRIQUE 3):

· Bumétrizole (3896-11-5): Substances soumises à autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH)

Textes des phrases législatives dans la rubrique 3:

Les phrases inscrites ne portent pas sur le produit lui-même, elles sont seulement à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Impression: 03/12/2024 (substitue 5)

Date d'établissement: 15/02/2022 Révision: 18/11/2024 Version: 6

Page 12/13



BRIK-CEN - PM-50 COLORES

Impression: 03/12/2024 Date d'établissement: 15/02/2022 Révision: 18/11/2024 Version: 6 (substitue 5)

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS (suite)

Acute Tox. 4: H332 - Nocif par inhalation.

Aquatic Acute 1: H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 2: H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Eye Dam. 1: H318 - Provoque de graves lésions des yeux. Flam. Liq. 3: H226 - Liquide et vapeurs inflammables. Repr. 2: H361f - Susceptible de nuire à la fertilité.

Skin Sens. 1: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée. Skin Sens. 1B: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

STOT RE 2: H373 - Risque présumé d⊡effets graves pour les organes à la suite d⊡expositions répétées ou d⊡ne exposition prolongée (Inhalation).

Procédé de classement:

Pas pertinent

Conseils relatifs à la formation:

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l⊡hterprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l⊑étiquetage du produit.

Sources de documentation principale:

http://echa.europa.eu http://eur-lex.europa.eu

Abréviations et acronymes:

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses

IATA: Association internationale du transport aérien ICAO: Organisation de l⊡aviation civile internationale

DCO: Demande chimique en oxygène

DBO5: Demande biologique en oxygène après 5 jours

FBC: Facteur de bioconcentration

DL50: Dose létale 50 CL50: Concentration létale 50 CE50: Concentration effective 50

Log Pow: Coefficient de partage octanol/eau UFI: identifiant unique de formulation

IARC: Centre international de recherche sur le cancer

Note d⊡nformation sur la sécurité des produits établie conformément à l□article 32 du règlement (CE) 1907/2006 (REACH), le présent document ne constitue pas une Fiche de Données de Sécurité conformément à l□article 31 du règlement (CE) n ° 1907/2006, la génération de la Fiche de données de sécurité n□ætant pas obligatoire pour ce type de produit L□nformation contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l□axactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s□agit simplement d□ne description concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l□atilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques. L□nformation contenue sur cette fiche de sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d□autres fins que celles qui y sont stipulées. L□nformation contenue sur cette fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, qarantir l□axactitude de celle-ci.

FIN DU DOCUMENT

Impression: 03/12/2024 Date d'établissement: 15/02/2022 Révision: 18/11/2024 Version: 6 Page 13/13